



REGLEMENT CHALLENGE REGIONAL DE BEACH SOCCER

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

La ligue de Football des Hauts de France organise la Finale Régionale du NBS masculin, ainsi que la Finale Régionale du NBS féminin.

Elles sont ouvertes aux clubs libres et futsal régulièrement affiliés. Peuvent y participer les joueurs licenciés seniors, U19 et U18 s'ils sont médicalement surclassés. Idem chez les filles.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée de l'élaboration du calendrier et de l'organisation de ces Finales.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

1) Les engagements se font au moyen de la fiche d'engagement disponible sur le site et à retourner à la LFHF avant le 23 mai 2025 pour les filles et le 20 juin 2025 pour les garçons, cachet de la poste faisant foi pour le courrier, ou à déposer au siège de la Ligue ou par mail (technique@lfhf.fff.fr).

2) Les engagements sont validés en fonction du nombre de places disponibles selon l'ordre de priorité :

- Participation à la Finale Régionale Beach Soccer l'année précédente
- Ordre d'arrivée du bulletin d'engagement

ARTICLE 4 : EPREUVE

1) La finale régionale du NBS se déroule en formule Coupe. L'organisation générale (nombre de matchs par équipes, durée des matchs, formule de la compétition...) est de la responsabilité de la Commission Foot Diversifié et sera validée par le Conseil de ligue.

2) La formule du tournoi est fonction du nombre d'équipes engagées

3) Le vainqueur du tournoi garçons est qualifié pour la Finale Nationale du NBS organisé par la F.F.F les 18, 19 et 20 juillet 2025 à CHÂTEAUROUX.

4) Le vainqueur du tournoi féminin est qualifié pour la Finale Nationale du NBS féminin organisé par la F.F.F les 21 et 22 juin 2025 à PALAVAS LES FLOTS.

La durée des rencontres sera de trois fois douze (3x12) minutes (**chrono continu si formule à 4 équipes, chrono arrêté si formule à 5 ou 6 équipes**), la prolongation éventuelle de trois (3) minutes chrono arrêté. L'épreuve des tirs au but se dispute au meilleur des trois tentatives par équipe, puis selon le principe de la « mort subite » en cas d'égalité après les 3 premiers tirs.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

1) Chaque rencontre est dirigée par trois arbitres désignés par la commission des arbitres.

2) Ces arbitres devront avoir reçu au préalable une formation spécifique au Beach Soccer et être titulaires du titre « Arbitre Beach Soccer ».

3) Leurs fonctions seront réparties comme suit :

- Un arbitre principal
- Un autre sera le deuxième arbitre
- Le troisième arbitre occupera les fonctions de chronométrateur.
- Ces différentes fonctions sont détaillées dans les Lois du jeu de Beach Soccer.

4) Leurs frais seront réglés par la ligue de Football des Hauts de France.

5) Il sera fait application intégrale des Lois du jeu de Beach Soccer F.I.F.A. textes disponibles sur le site internet de la F.I.F.A. (documents PDF) :

→ Lois du jeu :

[Beach-Soccer-Lois-du-Jeu-2024-2025.pdf](#)



→ Amendements :

[Circulaire-1906 Lois-du-Jeu-de-Beach-Soccer-2024-25.pdf](#)

6) L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre

ARTICLE 6 : COTATION

La cotation des rencontres s'établit comme suit :

- 3 points pour une rencontre gagnée à l'issue du temps réglementaire.
- 2 points pour une rencontre gagnée à l'issue de la prolongation.
- 1 point pour une rencontre gagnée à l'issue de la séance de tirs au but.
- 0 point pour une rencontre perdue.
- moins 1 point pour une rencontre perdue par pénalité.
- moins 1 point pour un forfait.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal en raison des faits suivants : abandon de terrain, envahissement de terrain, bagarre générale, violence, incident grave d'après match est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s).

Une rencontre perdue par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe fautive. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués lors de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause d'un minimum de trois. Dans le cas d'un score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3-0.

ARTICLE 7 : FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi de la compétition.

Une rencontre perdue par forfait est réputée l'être par trois buts à zéro.

ARTICLE 8 : EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement final, les règles ci-dessous sont établies dans l'ordre suivant :

- 1) Classement selon le résultat des rencontres jouées entre les équipes concernées
- 2) Différence de buts particulière (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres les ayant opposées)
- 3) Le plus grand nombre de buts marqués au cours des rencontres jouées entre les équipes concernées
- 4) La différence de buts générale (en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués au cours de toutes les rencontres du challenge)
- 5) Le plus grand nombre de buts marqués durant toutes les rencontres du challenge
- 6) Si au terme de ces critères, il persiste égalité entre les équipes, celles-ci seront départagées par un tirage au sort

Les buts comptabilisés sont les buts marqués au cours du temps réglementaire et au cours de l'éventuelle prolongation de l'ensemble des rencontres concernées.

ARTICLE 9 : PENALITES – SANCTIONS

Il sera fait application des Règlements Généraux de la Ligue.

ARTICLE 10 : DATE, HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions de Beach Soccer se déroulent selon le planning établi par la Commission d'Organisation.



ARTICLE 11 : FEUILLE D'ARBITRAGE

Une feuille d'arbitrage est établie pour chaque rencontre. Chaque équipe doit se munir du listing de licences des joueurs et dirigeants participant à la rencontre.

Le nombre de joueurs par équipe est de 5 dont 1 gardien. Il ne peut être inscrit que douze joueurs maximum sur la feuille de match (5 joueurs et 7 remplaçants), et un encadrant minimum.

Les joueurs seront issus d'une liste de 20 licenciés (2024/2025) au sein du club. Cette liste sera fournie aux organisateurs au plus tard la veille du début du challenge. Elle ne pourra être modifiée ni, pour le Challenge Régional ni pour le Tournoi National. Un joueur ne peut figurer dans deux équipes différentes.

Une rencontre ne peut débuter ou se poursuivre si l'une des deux équipes compte moins de trois joueurs.

Idem chez les filles.

ARTICLE 12 : ORGANISATION MATERIELLE

Le lieu d'organisation ne peut concerner qu'une ville qui s'engage à fournir une aire de jeu conforme aux Lois du jeu de Beach Soccer.

La ligue de Football des Hauts de France s'engage à fournir un nombre suffisant de ballons conformes pour permettre la bonne tenue des rencontres.

Chaque équipe doit se munir de deux jeux de maillots :

- ☛ un jeu de maillots numérotés aux couleurs habituelles du club, indiquées sur le site internet de la ligue.
- ☛ un jeu de maillots numérotés d'une autre couleur, nettement différente de celles habituelles du club.

En cas de rencontre opposant deux équipes aux couleurs habituelles voisines, l'équipe nommée en premier sur le calendrier des rencontres utilisera son second jeu de maillots.

Les gardiens de but porteront un maillot de couleur différente de celui de leurs coéquipiers et adversaires.

ARTICLE 13 : HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission des compétitions de la LFHF

ARTICLE 14 : RESERVES – RECLAMATIONS

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément au Règlement Particulier de la LFHF

ARTICLE 15 : EVOCATION

En dehors de réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est possible avant l'homologation d'un match uniquement en cas de : fraude sur identité d'un joueur, falsification, utilisation frauduleuse de la licence, ...

ARTICLE 16 : APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la LFHF

ARTICLE 17 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable pour le challenge régional Beach Soccer.

ARTICLE 18

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F et de la LFHF.